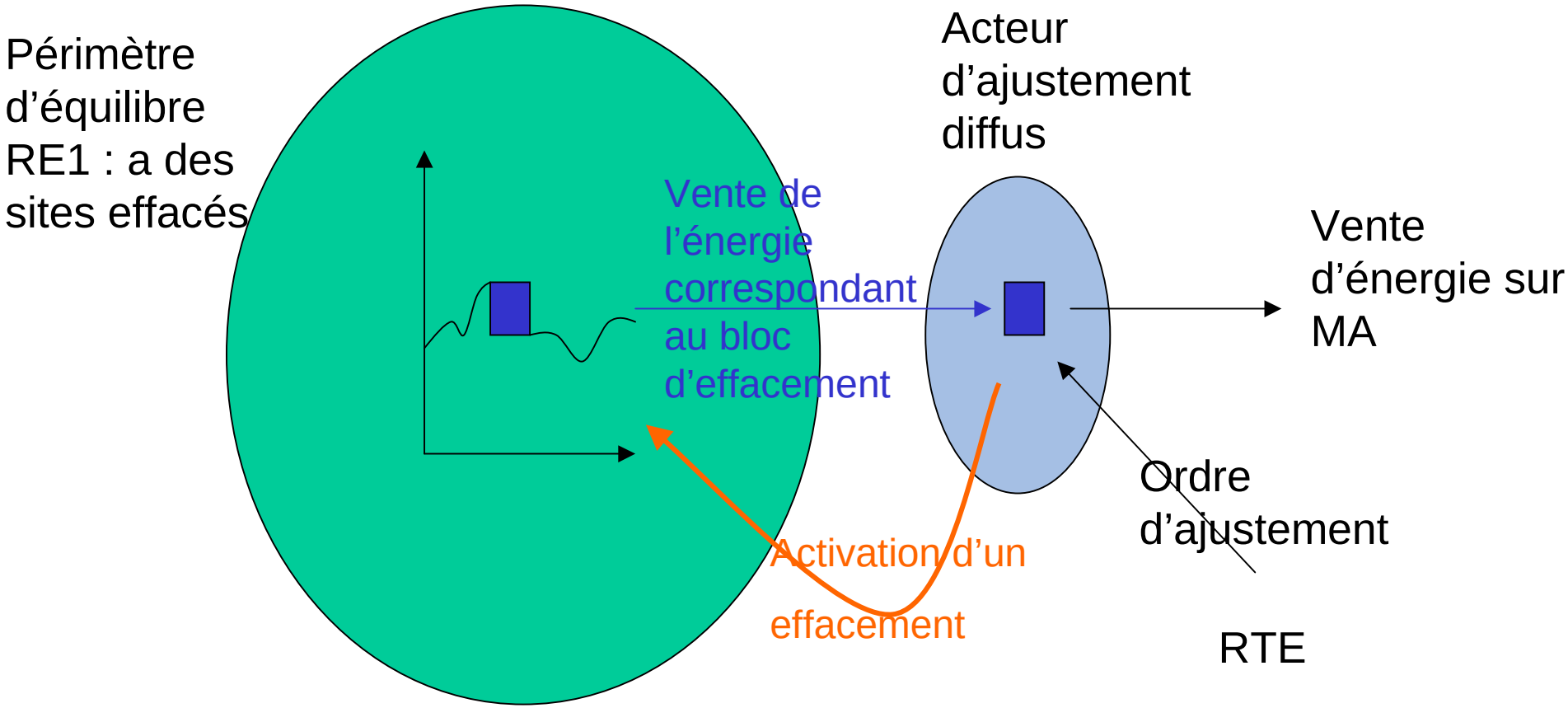
Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

GT intégration des effacements diffus dans le modèle de marché

Document de travail

Cas n°1 : effacement sur le mécanisme d’ajustement

Schéma général



Conséquences contractuelles liées au cas 1

➔ **Constitution du périmètre d'ajustement**

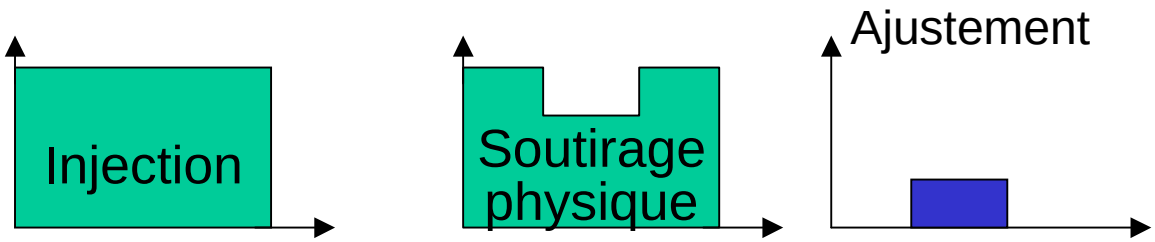
- AA signe avec RE 1 un accord pour que les sites de RE1 puissent être activés par RE 2 alors que RE1 maintient son injection sans tenir compte de l'activation d'un effacement
- AA se met d'accord avec RE1 sur le prix d'énergie correspondant à l'énergie de chaque offre activée, ou prix encadré dans les règles

➔ **Activation d'une offre**

- AA offre un ajustement à la hausse à RTE
- RE1 n'est pas prévenu à l'avance de l'activation de l'effacement
- RTE procède au paiement de l'offre activée à AA
- Le fonctionnement est celui du MA

➔ **Calcul des écarts**

- Lorsqu'il appelle cet ajustement, RTE corrige les courbes d'écart et de réconciliation temporelle de RE1 suivant la méthode présentée le 10 juillet 2009
- Ecart RE 1 :



injection – soutirage physique –ajustement = 0

Extension des Règles RE MA

- ➔ **Décrivant les principes de création d'une « EDA diffuse »,**
  - Principes de participation d'un site (accord de son RE ou simple information, comptage…)
  - Gestion de l'EDA par le GRD
- ➔ **Décrivant les modalités du contrôle du réalisé de l'effacement**
  - Fonction des résultats de l'expérimentation ajustement diffus à venir
- ➔ **Décrivant les échanges d'information entre AA, RE1, et RTE**
- ➔ **Décrivant précisément les corrections à apporter au calcul d'écart de RE1**

Impacts processus et SI

➔ GRD

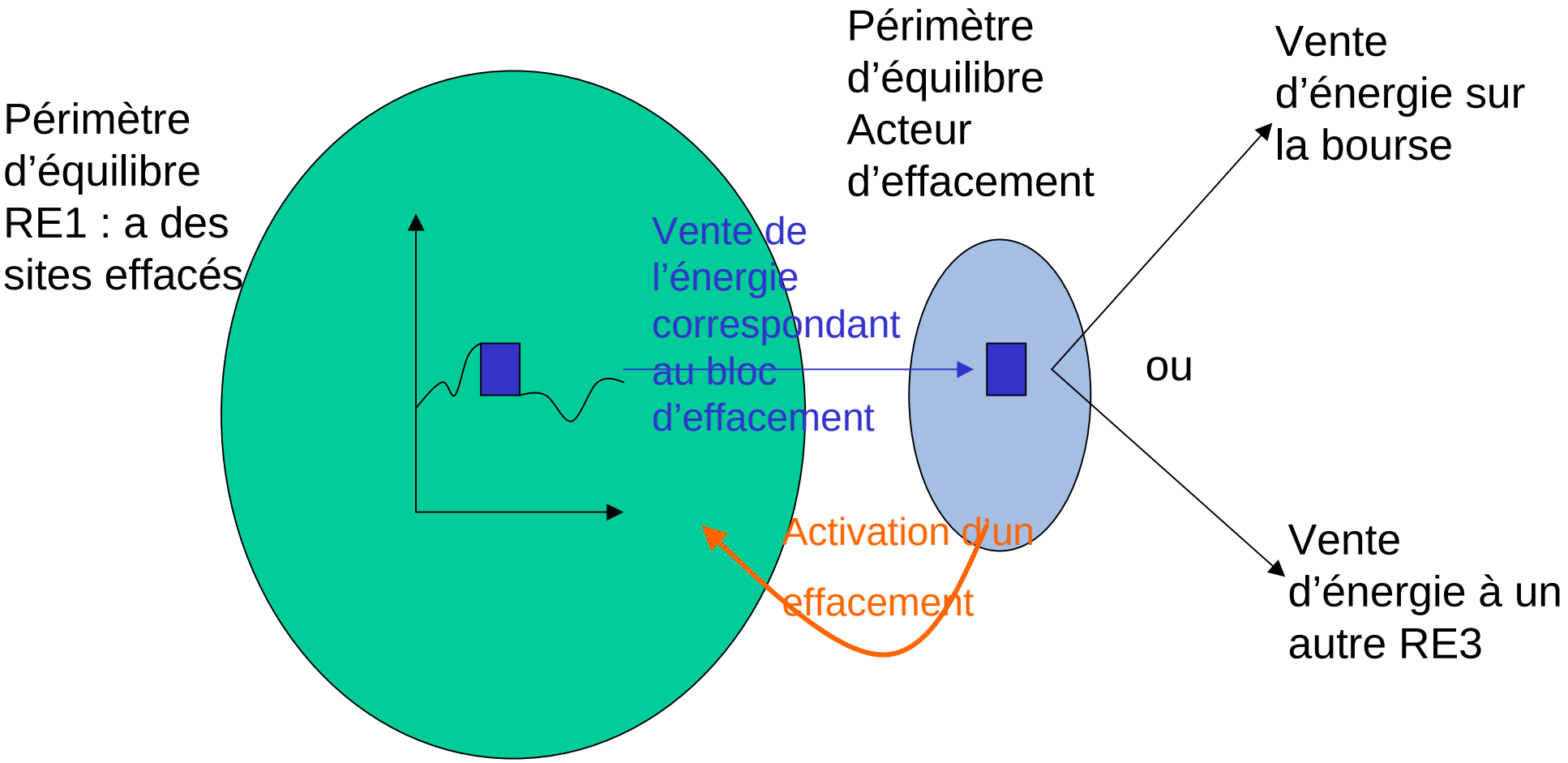
- Gestion du périmètre de l'EDA et SI associé :
  - changement de fournisseur
  - remontée des courbes de charge de l'EDA à RTE
  - Assurance qu'un site n'appartient qu'à une seule EDA à un instant t

➔ RTE

- Contrôle du réalisé
- SI de correction de l'écart du RE

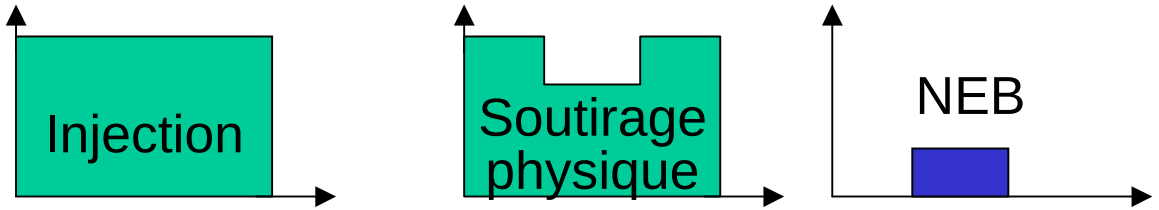
Cas n°2 : effacement pour vente sur le marché organisé ou en gré à gré

Schéma général



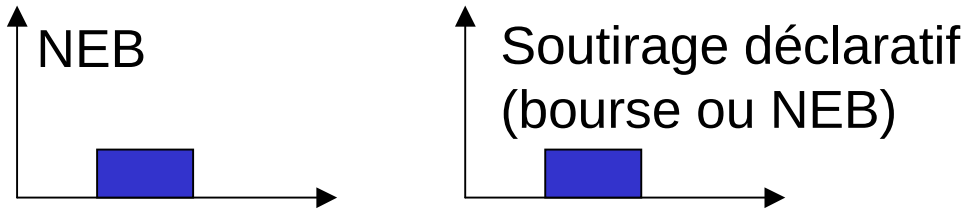
Cas 2 : AE veut vendre le bloc sur la bourse ou à un autre acteur

- **L'acteur d'effacement doit être RE pour procéder à des transferts d'énergie =RE2**
- **RE1 a donné son accord à RE2 et est prévenu de l'activation d'effacement**
- **RE1 maintient son niveau d'injection sans tenir compte de l'effacement**
- **RE1 vend l'énergie à RE2**
  - Sur le modèle des NEB ?
    - à un prix convenu en bilatéral ?
    - vente matchée ?
    - en respectant les guichets des NEB
- **RE2 vend le bloc sur la bourse ou à un autre RE**
- **RTE procède aux corrections permettant de creuser la courbe de charge de RE1 du bon niveau au bon moment**
- **Ecart RE 1 :**



injection – soutirage physique – NEB = 0

- **Ecarts RE 2**



NEB – soutirage déclaratif = 0

Les questions à creuser dans un second temps

➔ **Est-il possible de gérer une EDA multi RE ?**

- qui déclare à RTE l'allocation entre les RE ?
- Que se passe-t-il en cas de mauvaise allocation entre les RE

➔ **Comment gérer une EDA multi GRD ?**